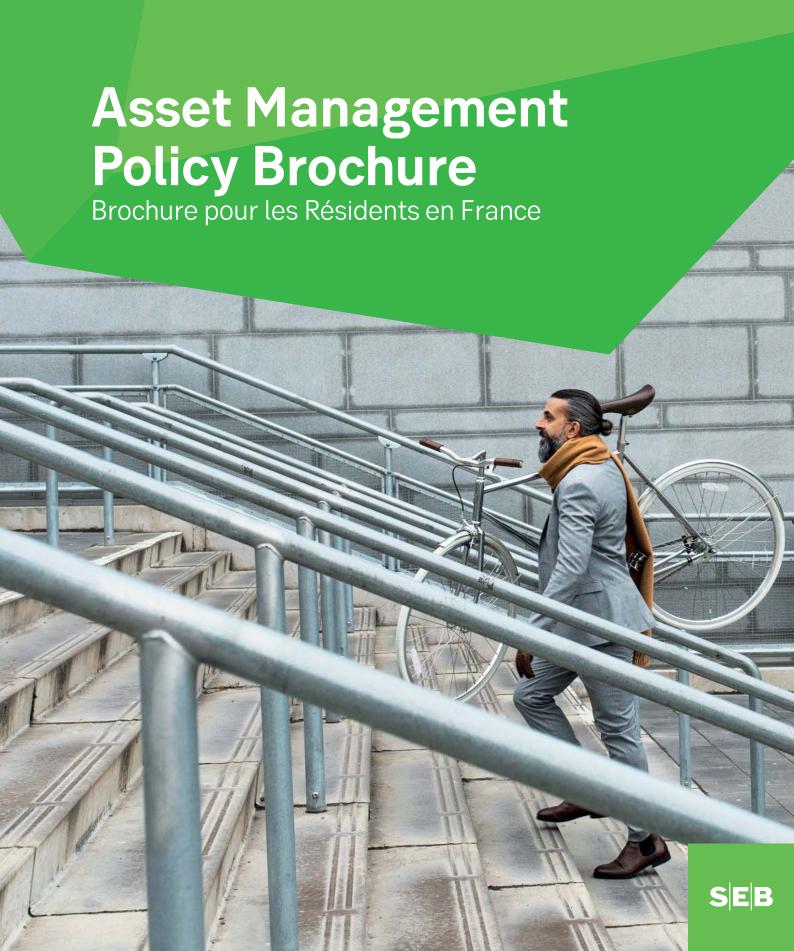
SEB Life International



À propos de nous

SEB Life International est une société internationale d'assurance vie de premier plan immatriculée en Irlande et régie par le droit irlandais, dont les activités consistent à distribuer à l'international des produits de placement. Nous sommes une filiale à 100 % de SEB Life and Pension Holding AB, qui est membre du Groupe SEB, un des plus grands groupes de services financiers des pays scandinaves. La présence du groupe SEB dans quelque 20 pays à travers le monde reflète la nature internationale de ses activités. SEB compte plus de 4 millions de clients et environ 15 500 employés dans le monde.

Pour plus d'informations, et pour consulter notre Solvency and Financial Condition Report, visitez notre site www.seb.ie

Introduction

Les investisseurs d'aujourd'hui ont une vision claire et précise de leurs objectifs spécifiques de placements. Ils n'entendent pas se limiter aux fonds internes offerts par les produits classiques d'assurance vie et préfèrent constituer leur propre portefeuille en s'appuyant sur l'expertise de leur conseiller en placement. L'Asset Management Policy de SEB Life International a été spécifiquement conçu pour de tels investisseurs car il permet le contrôle et la flexibilité dans la sélection des actifs sous-jacents d'un contrat d'assurance vie, bénéficiant ainsi d'un régime fiscal favorable.

L'Asset Management Policy est un contrat d'assurance vie entière à capital variable offrant un moyen direct et efficace de regrouper un large éventail d'actifs dans un seul contrat. Il est conçu pour offrir la souplesse et la diversité requises afin de vous permettre, à vous et à votre conseiller en placement, de constituer un portefeuille répondant à vos besoins spécifiques avec un large choix d'actifs. L'Asset Management Policy est simple à constituer et à gérer. Le personnel expérimenté de SEB Life International se charge de l'administration de votre placement et vous tiendra informé de son évolution par le biais de valorisations régulières et exhaustives. Un investissement dans l'Asset Management Policy vous confère une multiplicité d'avantages : efficacité fiscale, flexibilité et protection en cas de décès.

Avantages Clés de L'Asset Management Policy

Choisir d'investir dans l'Asset Management Policy offre les avantages suivants :

- Accès à un large éventail de placements
- Régime fiscal potentiellement avantageux
- Gestion efficace
- Faculté d'augmenter le nombre de titres détenus
- Possibilité de nommer votre propre conseiller en placementer

Option de placement

Asset Management Policy

L'Asset Management Policy vous permet, à vous et à votre conseiller en placement, de sélectionner à discrétion les actifs dans lesquels vous souhaitez investir. Vous pouvez choisir parmi tous les placements que SEB Life International considère suffisamment liquides et immédiatement susceptibles d'évaluation et qui sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à votre contrat.

mobilières (OPCVM), des Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et d'autres fonds communs de placement. Vous ou votre conseiller en placement pouvez aussi sélectionner des actifs au sein de la gamme des fonds liés aux unités de compte de SEB Life International. De plus amples renseignements sur les fonds de SEB Life International peuvent être obtenus sur demande ou sur le site www.seb.ie.



Flexibilité

Investissement minimum

La prime initiale minimum pour l'Asset Management Policy est de $30\,000\,\mathur{e}\,/\,20\,000\,\mathur{e}\,/\,36\,000\,\mathur{e}\,.$ Les primes supplémentaires minimum sont de $7\,000\,\mathur{e}\,/\,5\,000\,\mathur{e}\,/\,7\,500\,\mathur{e}\,$ et peuvent être versées à tout moment. La valeur minimale du contrat est de $7\,000\,\mathur{e}\,/\,5\,000\,\mathur{e}\,/\,7\,500\,\mathur{e}\,.$

Durée du placement

Les placements dans l'Asset Management Policy ne sont subordonnés à aucune contrainte de temps. Le contrat est un contrat d'assurance vie entière et reste en vigueur jusqu'au décès de l'assuré concerné. Il peut couvrir plusieurs personnes, auquel cas il restera en vigueur jusqu'au décès de l'assuré concerné.

Accès au Capital

Vous pouvez accéder à tout moment à tout ou partie de votre capital, bien que des frais de rachat anticipé puissent s'appliquer au cours des premières années de votre placement. Le paiement des rachats est soumis à la réception du produit de la vente des actifs sousjacents par SEB Life International.

Choix de la devise de la police

L'Asset Management Policy peut être libellée en euros, livres sterling ou dollars des États-Unis.

Couverture Vie

En cas de décès, l'Asset Management Policy procure une indemnité standard de 101 % de la valeur de rachat de la police payable au décès de l'assuré concerné. Il est pos-sible de désigner plusieurs assurés.

Caractéristiques de la Police

Disponibilité

L'Asset Management Policy peut être souscrit par des personnes physiques âgées de 18 à 74 ans. Elle est également accessible aux personnes physiques de plus de 75 ans à des conditions spécifiques (disponibles sur demande auprès de SEB Life International).

Valorisations régulières

Au terme de chaque trimestre, SEB Life International produira un rapport de valorisation détaillant la valeur et le nombre de titres détenus au sein de votre contrat. Nous fournissons également une analyse de l'actif ventilé dans votre portefeuille ainsi que de toutes les opérations sur les actifs sous-jacents auxquels votre Asset Management Policy est lié. Les valorisations sont fournies tous les trimestres sur notre site Internet ; cependant, il est possible de recevoir une copie papier moyennant des frais supplémentaires par valorisation.

Des rapports de valorisation peuvent être produits sur demande moyennant paiement de frais supplémentaires.

Frais

Pour tout renseignement concernant les frais de l'Asset Management Policy, veuillez vous reporter aux Conditions générales d'assurance.

Régime fiscal en France

Le contrat bénéficiera d'une exonération fiscale en Irlande pendant toute sa durée (à l'exception de certains impôts retenus à la source). En outre, les modifications de l'allocation des actifs en dehors de tout rachat n'ont pas, par elles mêmes, d'incidence fiscale.

Si le souscripteur est résident en France, en cas de rachat, les plus-values (différence entre la prime versée et les sommes rachetées) sont soumises à l'impôt sur le revenu, le Proposant pouvant aussi opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire qui sera alors déduit du montant racheté par SEB Life International. Veuillez vous reporter aux Conditions générales d'assurance pour de plus amples renseignements sur les autres taxes applicables.

Droits de renonciation

Vous disposez de 30 jours à compter de la date de la réception de vos Conditions particulières pour changer d'avis. Si vous décidez d'exercer votre faculté de renonciation, l'intégralité des primes versées vous sera restituée dans les trente jours suivant la réception de la lettre de renonciation dont le modèle est fourni dans les Conditions générales d'assurance.

Demandes de renseignements et réclamations

Veuillez contacter SEB Life International pour de plus amples informations ou si vous désirez faire une réclamation sur l'un des aspects de ses prestations. Au cas où la réponse fournie par SEB Life International ne vous satisferait pas, vous avez le droit de contacter la Direction du contrôle des pratiques commerciales de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en France :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution Direction du contrôle des pratiques commerciales 61, rue Taitbout 75 436 PARIS CEDEX 09 France

Ou le médiateur (« Ombudsman ») des services financiers irlandais.

Financial Services Ombudsman's Bureau 3rd Floor Lincoln House Lincoln Place Dublin 2 Irlande

L'introduction d'une réclamation ne compromet en rien votre droit d'intenter une action en justice.

Droit applicable

La présente Police est émise par la Compagnie sur le territoire de la République d'Irlande ; elle est régie par le droit français sauf si ladite Compagnie reçoit du Proposant une demande visant à changer de Droit applicable, et qu'elle accepte cette demande.

Ce contrat est géré par SEB Life International. SEB Life International ne fournit pas de conseils de placement concernant ce produit ou les actifs sous-jacents. Le souscripteur et son conseiller en placement sont seuls responsables du choix et des résultats des actifs sous-jacents. SEB Life International décline toute responsabilité quant aux résultats des placements du Fonds et ne fait aucune déclaration concernant l'adéquation des actifs sélectionnés.

Cette brochure doit être lue attentivement et conjointement avec les Conditions générales d'assurance de l'Asset Management Policy afin de décider si ce produit répond ou non à vos besoins d'investissement spécifiques.

L'Asset Management Policy est un contrat en unitÉs de compte dans lequel vous supportez intÉgralement les risques de placement, les unités de comptes Étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.



